



DICRIM

Document d'Information Communal sur les

R!sques

Majeurs



Document à
conserver

Lorsqu'un évènement touche une seule commune, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dès lors que l'évènement impacte plusieurs communes, le DOS devient alors le Préfet.

Dans l'organisation générale de la réponse de sécurité civile, il est fait la distinction entre :

- **le secours** (protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence) qui est de la compétence du Préfet),
- **la sauvegarde** (informer, alerter, interdire, mettre à l'abri, soutenir, assister, ...) qui est de la compétence du Maire et qui est définie dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Le PCS permet à la mairie de s'organiser : un poste de commandement piloté par le maire et des cellules logistique, communication, accueil et secrétariat. Elles ont pour rôle de mettre en place les mesures pour alerter, informer, héberger, ravitailler et soutenir la population en cas d'évènement important.

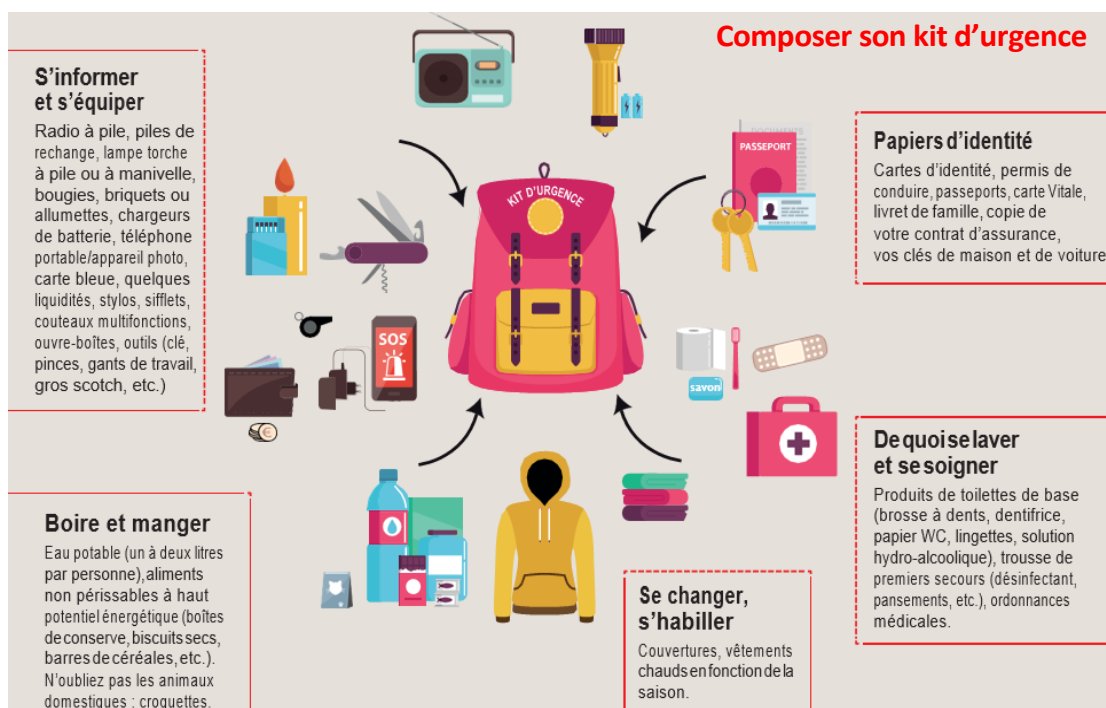
Une cellule de crise



À l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**. Ce plan aidera chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour aider à traverser cette période sans panique. Le Ministère de l'Intérieur a édité un guide PFMS « Je me protège en famille » téléchargeable sur le site internet de la mairie.

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessus un **kit d'urgence** type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Composer son kit d'urgence



S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, carte bleue, quelques liquidités, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

Boire et manger

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.). N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.

Papiers d'identité

Cartes d'identité, permis de conduire, passeports, carte Vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

De quoi se laver et se soigner

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.



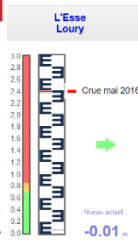
Risques d'inondation

Des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation appelée aussi « bassin versant », peuvent générer des **inondations** par débordements de cours d'eau (Esse), par ruissellement sur des zones imperméabilisées ou sur des sols saturés d'eau et par remontées de nappes phréatiques. Ce fût le cas en mai/juin 2016 pour notre commune.

Que faire en cas d'inondation ?

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Montez et/ou surélevez le mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettez les animaux à l'abri
- Informez-vous de la montée des eaux sur le site du SIBBCA

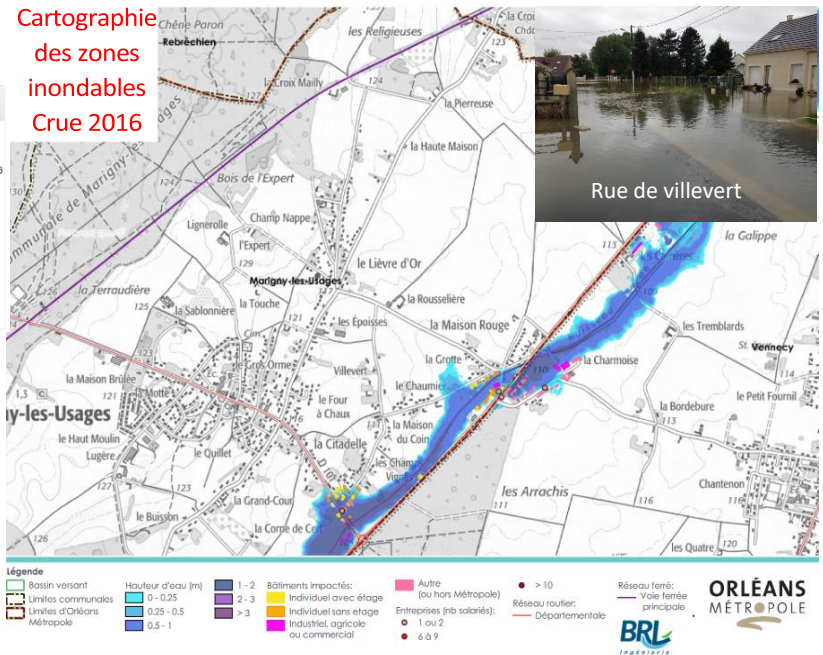


AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Informez-vous des consignes à respecter (radio France bleu 100.9 FM, mairies, médias)
- Évacuez dès que l'ordre est donné par les autorités
- Mettez votre véhicule en lieu sûr (point haut)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

Niveau visible de l'Esse

Cartographie des zones inondables Crue 2016



Légende

- Bassin versant
- Limites communales
- Limites d'Orléans Métropole
- Hauteur d'eau (m) : 0-0,25, 0,25-0,5, 0,5-1
- Bâtiments impactés : 1-2 (Individuel avec étage), 2-3 (Individuel sans étage), >3 (Industriel, agricole ou commercial)
- Autre (ou hors Métropole)
- Entreprises (pb salariés) : 1 ou 2, 6 à 9
- Réseau ferré : Voie ferrée principale
- Réseau routier : Départementale
- Réseau BRL
- ORLÉANS MÉTROPOLE

Le service de surveillance de l'Esse est assuré par le SIBBCA. Vous pouvez suivre l'évolution du niveau de la rivière sur le site : <http://rivieres-sibcca.sidev.org/>



Risques climatiques

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter notre commune sont :

- les **intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)**
- la **canicule** (température maximale supérieure à 34°C et température minimale nocturne supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs)
- les **tempêtes** (vents moyens supérieurs à 89km/h) et **orages**

Que faire en cas de neige ou de verglas ?

AVANT

- Protégez vos installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de Bison Futé (n° vert : 0800 100 200)
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas de départ, signalez-le et précisez votre destination à vos proches
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, ne le quittez que sur sollicitation des secours

Que faire en cas de canicule ?

- BOIRE 1,5L D'EAU PAR JOUR. NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL**
- MANGER NORMALEMENT**
Manger en quantité suffisante
- NE PAS SORTIR AUX HEURES CHAUDES**
- SE RAFFRAÎCHIR RÉGULIÈREMENT**
Mouiller son corps et se ventiler
- MAINTENIR LA MAISON À L'ABRI DE LA CHALEUR**
- DONNER DES NOUVELLES À SES PROCHES**

Que faire en cas de tempête ou d'orage ?

AVANT

- Rangez les objets exposés au vent
- Gagnez un abri en dur
- Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

Pour informer qu'un équipement nécessite une intervention (poteaux cassés ou penchés, câbles arrachés, armoires ouvertes...), aller sur le site dommages-reseaux.orange.fr

PENDANT UN ORAGE

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures

APRÈS

- Réparez ce qui peut l'être
- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

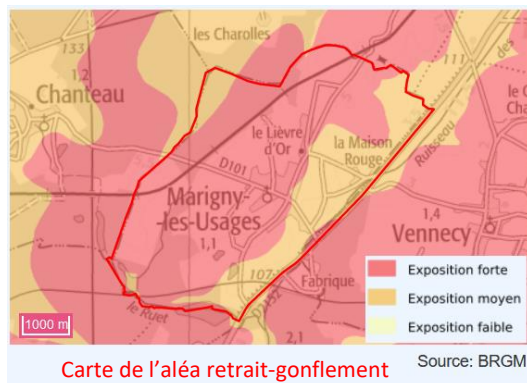


Risques de mouvements de terrain

On observe sur la commune deux types de mouvements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine :

. Les risques de retrait-gonflement des argiles :

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles, sans danger pour l'homme, peut provoquer divers désordres sur le bâti : **fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments.**



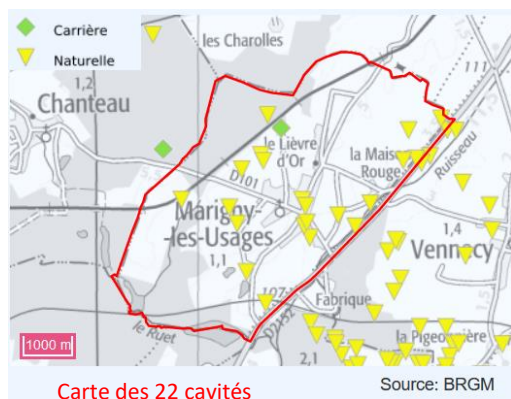
Que faire en cas de constatation de fissures importantes ?

- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé, ou fragilisé
- Rendez-vous sans tarder auprès de son assureur puis informez la Mairie



Fissure de l'église (janvier 2021)

. Les risques d'effondrement de cavités souterraines :



Une **cavité souterraine** désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

22 cavités sont recensées sur notre commune. Vous trouverez la localisation exacte sur le site :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Que faire en cas de mouvements de terrain ?

- EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
- Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)
 - Fuyez latéralement et immédiatement la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
 - N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre
 - Coupez l'électricité et le gaz
 - Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition



Risques de transports de matières dangereuses

Le risque **Transports de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par voie routière, soit par lien fixe (gazoduc) de matières dangereuses. Les principaux dangers sont **l'explosion, l'incendie et la dispersion de produits dans l'air.**

Que faire en cas de mouvements de TMD?



Sur notre commune, une **canalisation de transport de matières dangereuses achemine du gaz naturel** à destination de réseaux de distribution, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. De plus, la route D2152 est un **axe important de circulation** et est donc un vecteur de transport de matières dangereuses.

- PENDANT L'ACCIDENT**
- Rejoignez immédiatement un local clos
 - Coupez le gaz et l'électricité
 - Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
 - Éloignez-vous des portes et des fenêtres
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux et vous risquez de vous mettre en danger
 - Évitez de téléphoner
 - Ne fumez pas
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Risques de feux de forêt

Les épisodes de sécheresses de plus en plus fréquents, conjugués à des températures supérieures aux normales saisonnières, rendent **la végétation forestière très inflammable**. L'**Office National des Forêts (ONF)** décide régulièrement de fermer les routes forestières pour limiter le risque d'incendies.



La première cause d'incendie est d'origine humaine, pourtant des réflexes simples permettent d'éviter que la forêt ne s'embrase : **ne pas fumer et jeter les mégots en forêt ou à proximité des**

massifs forestiers et ne pas allumer de feux et barbecue aux abords des forêts.

Pour les riverains de la forêt, il faut nettoyer aux abords de son habitation et pratiquer le débroussaillage sur son terrain et surtout à proximité des forêts et ne pas brûler de végétaux.

Que faire en cas de feux de forêt ?

TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

- 18 : Donnez l'alerte en appelant le 18
- Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Fermez les portes, fenêtres, soupiroux, aérations, ... et occulter les aérations avec des lignes humides.
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ouvrez votre portail
- Évacuez dès que l'ordre est donné par les autorités



L'alerte

Dans la majorité des cas, vous serez alerté par la Mairie, via le système d'alerte de masse mis en place par Orléans Métropole. En cas de crise et selon les cas, ces alertes vous seront transmises **par**

messages vocaux à valider sur téléphone fixe ou mobile, par SMS ou par email. Afin d'être alerté par les vecteurs qui sont pour vous les plus efficaces, vous êtes invité à vous inscrire à ce système d'alerte sur le site internet de la mairie.

Vous serez aussi alerté par :

- . La diffusion d'un message par des véhicules de secours équipés de haut-parleurs
- . L'affichage en mairie et dans les lieux publics, le site internet de la commune et les réseaux sociaux, les panneaux à messages variables
- . Les médias : radio (France Bleu Orléans sur 100.9), télévision (France 3) et la presse écrite



Comment donner l'alerte ? Si vous êtes témoin d'un accident ou évènement graves pouvant mettre en danger des personnes, vous devez alerter les secours. Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours !

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident
- Un numéro de téléphone où vous joindre
- Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a

Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.

Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.



Les numéros utiles



Samu	15
Pompiers	18
Numéro d'appel d'urgence européen	112
Police secours	17
Gendarmerie de Chécly	02 38 46 83 60
Pour les personnes sourdes et malentendantes	114

Centre antipoison	02 41 48 21 21
Urgences psychiatriques	02 38 60 59 29
SOS mains	08 20 000 660
SOS médecin	36 24
Allo Enfant en danger	119
Urgences Eau	0 977 429 434
ENEDIS dépan. électricité	09 72 67 5045
GRDF urgence sécurité gaz	0 800 47 33 33
Mairie	02 38 75 04 15